



SDB

***SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT DE
BERCHER***

STATUTS

25 MARS 2009

STATUTS DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE BERCHER

La Société de Développement de Bercher – ci-après désignée SDB – est une association au sens des art. 60ss du CCS.

Buts

Art. 1 La SDB a pour buts :

- De développer et promouvoir les activités artistiques, culturelles, sportives, économiques, touristiques, associatives et artisanales de Bercher.
- D'encourager, de coordonner et soutenir les manifestations villageoises.
- De rechercher des synergies entre les acteurs locaux
- De veiller à la préservation des sites communaux d'importances et de rendre attrayant et agréable le séjour dans la localité.

La SDB peut également organiser en nom propre des activités afin de remplir sa mission et de garantir sa pérennité financière.

Siège

Art. 2 Le siège de la SDB est à Bercher

Admission

Art. 3 Toute société, association, entreprise et toute personne à titre privé peut faire partie de la SDB. La qualité de membre est acquise de plein droit par le paiement de la cotisation annuelle et elle prend effet lors de l'assemblée générale ordinaire.

Organes

Les organes de la société sont :

Art. 4 Le Conseil

Le Conseil est l'organe législatif de la SDB

Il est composé de tous les membres qui y disposent chacun d'une voix.

Art.5 Le Comité

Le Comité est l'organe exécutif de la SDB.

Sa composition est la suivante :

- a) un Président
- b) un Vice-président
- c) un Secrétaire
- d) un Caissier
- e) un Responsable communication
- f) deux Membres adjoints

Les attributions des membres du Comité sont spécifiées dans le cahier des charges annexé.

STATUTS DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE BERCHER

Art. 6 La Commission de vérification des comptes
La Commission est l'organe de vérification de la SDB.
Elle est formée de deux membres et d'un suppléant. L'un des deux membres est rapporteur lors de l'assemblée générale ordinaire.

Election

Art. 7 Les membres du Comité sont élus par Le Conseil, à la majorité absolue, lors de l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de deux ans et sont rééligibles.
Afin de garantir une bonne représentation, la Municipalité, les milieux économiques/artisanaux et les milieux associatifs disposent d'un siège permanent au sein du comité. Leurs représentants sont toutefois soumis à élection.

Le Président est choisi selon le même mode d'élection parmi les membres du Comité.

Le Comité répartit entre ses membres les fonctions définies à l'article 5

Art. 8 La Commission de vérification des comptes est élues par Le Conseil, à la majorité, lors de l'assemblée générale ordinaire. Elle est ensuite renouvelée par tiers lors de l'assemblée générale ordinaire.

Fonctions des organes

Art. 9 Le Conseil
Le Conseil a le pouvoir décisionnel.

Il prend toutes les décisions concernant l'avenir de la SDB, quant à son fonctionnement et à ses activités. Toutes les décisions engagent le nom de la SDB.

Chaque décision est prise à la majorité absolue des membres présents lors de l'assemblée, hormis les cas prévus aux articles 17 et 18. En cas d'égalité, c'est le Président du Comité de la SDB qui tranche.

Sont notamment de la compétence du Conseil:

- a) L'élection des membres du Comité et de son Président.
- b) L'élection de la Commission de vérification des comptes.
- c) L'examen et l'approbation de la gestion des comptes.
- d) L'examen et l'approbation du calendrier des manifestations.
- e) La fixation du montant des cotisations.
- f) La modification des statuts.
- g) La décision de dissolution.

Art. 10 Le Comité
Le Comité est subordonné au Conseil et, de ce fait, suit les directives de ce dernier.

Les attributions du Comité sont les suivantes :

- a) Gérer et régler les affaires courantes de la SDB
- b) Préparer les travaux de l'assemblée générale.
- c) Renseigner le Conseil sur les activités, la gestion et les comptes de la SDB.
- d) Exécuter les décisions du Conseil

STATUTS DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE BERCHER

La société est engagée par la signature collective à deux du Président ou du Vice-président et d'un autre membre du comité.

Le Comité est en droit de faire des propositions au Conseil quant à l'atteinte des buts fixés à l'article 1.

Art. 11 La Commission de vérification des comptes

La Commission de vérification des comptes se réunit sur demande du caissier, courant septembre.

Elle examine la tenue de la comptabilité de la SDB et rapporte à l'assemblée générale ordinaire.

Les assemblées

Art. 12 L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire du Conseil est convoquée en principe le premier mercredi d'octobre. Les membres sont avisés en principe avant le début septembre, l'ordre du jour étant transmis au moins 15 jours avant l'assemblée.

L'assemblée est valablement constituée lorsqu' au moins les deux tiers des membres sont présents.

Les assemblées générales ordinaires traitent de la planification et de l'organisation des activités de la SDB.

Chaque membre peut demander le report d'une décision touchant un point ne faisant pas partie de l'ordre du jour de l'assemblée.

Sur demande écrite d'au moins cinq membres, une assemblée générale extraordinaire peut être mise sur pied dans un délai d'un mois.

Financement

Art. 13 Une cotisation annuelle est demandée à chaque membre. Le montant de celle-ci est fixé par le Conseil et figure dans le règlement annexé. Elle peut être modifiée en tout temps. La cotisation devra être versée sur le compte de la SDB avant l'assemblée générale ordinaire.

Art. 14 Tout bénéfice réalisé lors d'une activité propre sera thésaurisé et servira au financement des missions définies à l'article 1.

Démission

Art. 15 Chaque membre démissionnaire doit avertir par écrit le Comité dans un délai de 3 mois. La démission sera effective à la fin de l'année civile en cours.
Le démissionnaire n'a aucun droit sur les avoirs de la SDB.

STATUTS DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE BERCHER

Radiation

Art. 16 Après un avertissement écrit, tout membre n'ayant pas respecté ses engagements, ayant porté préjudice à la SDB et par la même bafoués les buts fixés à l'article 1, peut être exclu de la SDB.

Tout membre ayant deux ans de retard dans le paiement de ses cotisations est exclu d'office.

De telles mesures doivent être entérinées lors d'une assemblée à la majorité des deux tiers des membres présents. Le radié n'a aucun droit sur les avoirs de la SDB

Dissolution

Art. 17 La dissolution de la SDB ne peut être décidée que par le Conseil et à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, les avoirs de la SDB seront transmis à la Municipalité

Statuts

Art. 18 Toute demande de modification des statuts doit être adressée par écrit au Comité et sera traitée par le Conseil lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Elle ne peut être acceptée qu'à la majorité des deux tiers des membres de la SDB.

Règlement

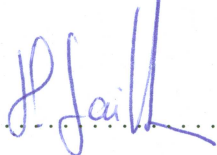
Art. 19 Le règlement annexé peut être modifié à la majorité simple lors de toute assemblée.

Les présents statuts remplacent ceux du 12.03.2003 et entrent en vigueur immédiatement.

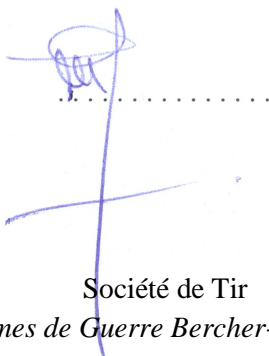
Bercher, le 25 mars 2009.

Approuvé par :

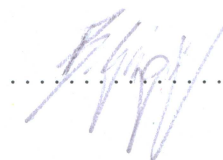
Chœur Mixte
La Gavotte



Football Club
FC Bercher



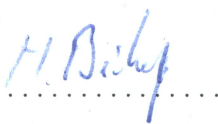
Société de Jeunesse



Société de Musique
L'Avenir



Société de Tir
Armes de Guerre Bercher-Rueyres



Tennis Club Bercher

